DISPOSITIF DE PREPARATION A LA SORTIE DE MAISON D'ARRET

DPSMA

Bilan d'activité 2022
Mars 2023

Adalea
LA SOLIDARITÉ EN ACTIONS

WWW.ADALEA.FR

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU POLE ET DU DISPOSITIF DPSMA **3**

2. SITUATION DES MENAGES A L'ENTREE DU DISPOSITIF **4**

a) Ages des personnes qui ont intégré le dispositif 4
b) Situation familiale 5
c) Origine géographique 5
d) Ressources à l'entrée du dispositif 6
e) Domiciliation de la personne 7

3. DESCRIPTIF DES MENAGES A LA SORTIE DU DISPOSITIF **8**

a) Durée de l'accompagnement 8
b) Les ressources à la sortie 9
c) L'hébergement ou le logement à la sortie 10
d) Lien avec le SIAO / Statut de la demande 11
e) Les accompagnements à la recherche 11

4. PERSPECTIVES **12**

1. PRESENTATION DU POLE et du DISPOSITIF DPSMA

Le pôle **LOGEMENT-HEBERGEMENT** comprend des actions diversifiées et complémentaires pour permettre aux personnes accueillies ou accompagnées de bénéficier d'un **parcours résidentiel** qui correspond à leurs attentes et à leurs besoins.

- 3 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ARGOS, Ker GALLO, Clara ZETKIN (77 places)
- Une pension de famille (30 places)
- Des places de stabilisation (6 places)
- Deux structures d'hébergement d'urgence Hybritel (54 places) et Hybiscus (26 places)
- Des appartements individuels dans le cadre de l'Aide au Logement Temporaire (ALT)
- Des mesures d'Accompagnement Social Renforcé dans le Logement (ASRL) et dans l'Urgence (ASRU)
- Des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
- Des mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL)
- Des mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (AESF)
- L'intermédiation Locative (IML)
- Accompagnement à la constitution de dossiers DALO/DAHO (Saint-Brieuc et Loudéac)
- Des évaluations sociales en tant que structure relais du SIAO

ADALEA gère aussi :

- Une action visant la **préparation à la sortie de maison d'arrêt en partenariat avec le SPIP (DPSMA)**

Le Dispositif de Préparation à la Sortie de Maison d'Arrêt s'adresse aux personnes détenues proches de la fin de peine. Ce dispositif met en œuvre un mode de prise en charge spécifique, celui-ci favorise une dynamique de projet personnalisé et permet à la personne détenue de retrouver ses capacités de choix et d'action.

Les objectifs principaux sont de :

- Donner aux personnes détenues un maximum d'informations sur leurs droits et les solutions concrètes qui leur sont accessibles pour résoudre les problèmes qu'elles pensent rencontrer à leur libération.
- Permettre aux détenus d'élaborer un projet concret (emploi, logement, formation).

Pour y parvenir, l'association met à la disposition du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, dans le cadre d'une convention partenariale, une conseillère logement, œuvrant dans le cadre du DPSMA, qui :

- Prépare la sortie des personnes incarcérées à la Maison d'Arrêt de Saint-Brieuc sur le volet du logement
- Accompagne les personnes qui le souhaitent dans leur recherche et met en œuvre les conditions favorisant un accès au logement durable
- Mobilise tous les dispositifs destinés à favoriser le maintien ou l'accès au logement.

Concrètement, cette préparation se traduit par :

- Des entretiens entre la conseillère logement et le détenu,
- La coordination par la Direction du SPIP de tous les partenaires présents au sein du dispositif afin d'examiner la situation pénale, sociale et familiale des personnes détenues rencontrées.

2. SITUATION DES MENAGES A L'ENTREE DU DISPOSITIF

74 personnes ont été accompagnées au sein du dispositif au cours de l'année 2022 dont :

- **51 personnes ont intégré le dispositif au cours de l'année 2022.**
- **23 personnes ont poursuivi leur suivi de 2021.**
- **36 personnes ont quitté le dispositif au cours de l'année.**

30 permanences ont été réalisées en 2022 contre 33 en 2021. Cette différence du nombre de permanence est à mettre en corrélation avec le confinement de la Maison d'Arrêt en juillet 2022 suite à la déclaration d'un cluster en lien avec la Covid-19.

Les Conseillers SPIP du milieu fermé connaissent le dispositif et l'utilisent comme un processus important pour préparer au mieux la sortie des détenus malgré le contexte saturé du logement sur notre département.

a. *Ages des personnes qui ont intégré le dispositif*

	2021		2022	
	Personnes	%	Personnes	%
18-25 ans	18	25 %	**11**	**15 %**
26-35 ans	16	22 %	**23**	**31 %**
36-45 ans	24	32 %	**24**	**33 %**
46-55 ans	13	18 %	**11**	**15 %**
56-65 ans	2	3 %	**4**	**5 %**
Plus de 65 ans	-	-	**1**	**1 %**
TOTAL	73	100%	**74**	**100 %**

En 2021 73 personnes avaient été accompagnées sur le DPSMA, elles ont été 74 sur l'année 2022.

Nous observons une légère diminution de la part des 18-25 ans (moins 10 points) au profit des 26-35 ans (+ 9 points.

La part des autres tranches d'âge reste stable.

b. *Situation familiale*

	2021		2022	
	Personnes	%	Personnes	%
Isolé	39	54 %	**56**	77 %
Isolé + 1 enfant	9	12 %	**7**	9 %
Isolé + 2 enfants	5	7 %	**4**	5 %
Isolé + 3 enfants	-	-	**-**	-
Isolé + 4 et plus	2	3 %	**-**	-
Couple	6	8 %	**6**	8 %
Couple + 1 enfant	6	8 %	**-**	-
Couple + 2 enfants	5	7 %	**1**	1 %
Couple + 3 enfants	-	-	**-**	-
Couple + 4 et plus	1	1 %	**-**	-
TOTAL	73	100 %	74	100 %

Comme les années précédentes, la majorité des hommes accompagnés en 2021 étaient isolés. Ce constat est d'autant plus vrai en 2022 car cette part est en nette augmentation : + 23 points.

Comme indiqué les années précédentes, les solutions de sorties pour les personnes isolées et sans enfants restent difficiles. Cette situation s'explique par le manque de petits logements disponibles, que ce soit dans le cadre de l'accès au logement social comme celui aux dispositifs d'hébergement dans le cadre du SIAO.

c. *Origine géographique*

	2021		2022	
	Personnes	%	Personnes	%
Saint Brieuc	23	32 %	**23**	31 %
Saint Brieuc Agglomération	3	4 %	**3**	4 %
LCBC	6	8 %	**4**	5 %
Autres dans le département 22	33	45 %	**22**	30 %
Autres départements	8	11 %	**22**	30 %
TOTAL	73	100%	74	100 %

Nous notons une stabilité entre 2021 et 2022 dans l'origine géographique des personnes accompagnées. Il est cependant à relever une augmentation des personnes issues d'autres départements (+19 points) et une diminution des personnes issues du département mais à l'extérieur de Saint Brieuc Agglomération et de LCBC (-15 points).

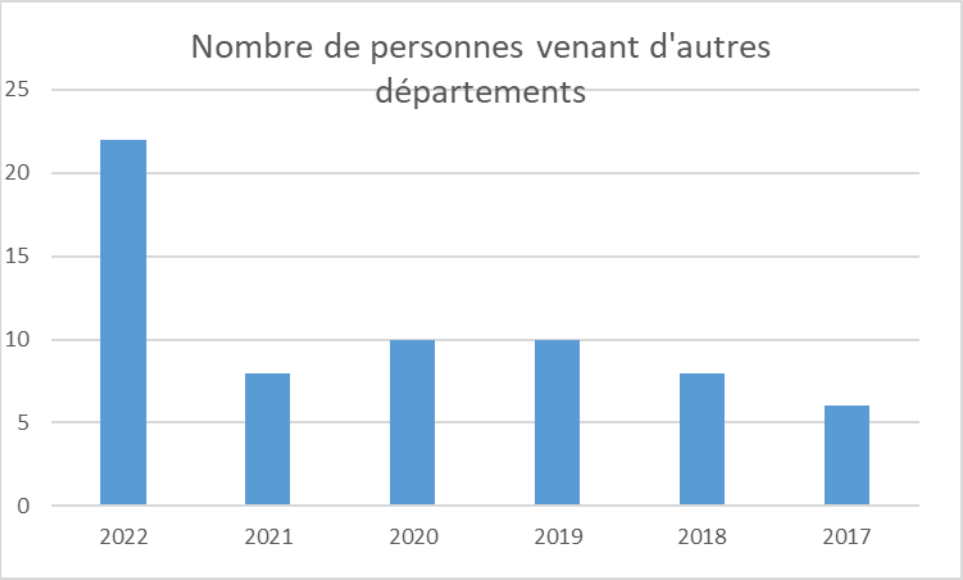

Les hommes issus d'un autre département ont souvent le souhait de retourner sur leur secteur géographique d'origine à leur sortie de la maison d'arrêt. Cela nécessite pour le travailleur social de faire le lien avec le SIAO et les bailleurs sociaux d'autres départements.

d. Ressources à l'entrée dans le dispositif

Nature des ressources

	2021		2022	
	Personnes	%	Personnes	%
RSA socle	28	39 %	**25**	34 %
RSA + salaire	6	8 %	**-**	-
Salaire	11	15 %	**7**	10 %
Chômage indemnisé	6	8 %	**11**	15 %
Indemnités journalières	-	-	**1**	1 %
Pension Invalidité	2	3 %	**2**	3 %
AAH	7	10 %	**5**	7 %
Indemnités de stage	1	1 %	**1**	1 %
Retraite	1	1 %	**1**	1 %
Sans ressource	11	15 %	**20**	27 %
Autres ressources	-	-	**1**	1 %
TOTAL	73	100%	74	100 %

Montant des ressources

	2021		2022	
	Personnes	%	Personnes	%
Sans ressource	**11**	15 %	**20**	27 %
Moins de 300 €	**-**	-	**2**	3 %
De 300 à 600 €	**31**	42 %	**29**	39 %
De 600 à 1 000 €	**23**	32 %	**16**	22 %
Plus de 1 000 €	**8**	11 %	**7**	9 %
TOTAL	73	100%	74	100 %

Cette année à nouveau, la majorité des personnes accompagnées est bénéficiaire du RSA.
Nous observons une augmentation des personnes sans ressources : 11 en 2021 pour 20 en 2022.
En parallèle de cela, la part de personnes percevant un salaire a chuté de 13 points. Elle avait déjà chuté de 10 points en 2021 en comparaison à 2020.

L'intervenante continue comme les années précédentes à faire des demandes d'hébergement pour maximiser les solutions à la sortie de maison d'arrêt mais les délais d'attente sont longs et l'accès au logement est difficile au vu des faibles revenus et du peu de logements disponibles à la location.

e. Domiciliation de la personne :

DOMICILIATION		
	2021	**2022**
Besoin de domiciliation	21	**25**
Lieux de domiciliation :		
Adalea (Saint-Brieuc)	10	18
Maison de l'Argoat (Guingamp)	1	-
Amisep (Lannion)	2	1
Autres*	8	6

** Autres : CCAS St Brieuc : 4 ; CCAS Lannion : 1 ; Association Le Goéland : 1*

En 2022, 25 personnes ont bénéficié de ce service, soit près de 34 % des personnes accompagnées dans le cadre du DPSMA.

Les personnes accompagnées étant par définition sans logement et adresse fixe pour leur sortie, des domiciliations sont à faire. Les associations du territoire, notamment Adalea et le CCAS, assurent cette mission en leur proposant une adresse de domiciliation gratuitement et en assurant la réception de leur courrier.

En parallèle, notre intervenante fait régulièrement la navette lors de ses interventions pour assurer la remise du courrier des personnes qui avaient une domiciliation au sein d'Adalea avant leur incarcération. En effet, les personnes accompagnées en maison d'arrêt sont parfois déjà connues de l'association. Ce dispositif permet de maintenir ce lien mais aussi un repère, au besoin, lors de la sortie.

3. DESCRIPTIF DES MENAGES A LA SORTIE DU DISPOSITIF

36 personnes ont quitté le dispositif au cours de l'année 2022 (52 en 2021)

a) Durée de l'accompagnement

	2021		2022	
	Personnes	%	Personnes	%
Moins d'un mois	2	4 %	**4**	11 %
De 1 à 3 mois	15	29 %	**7**	20 %
De 3 à 6 mois	23	44 %	**13**	36 %
De 6 à 9 mois	5	10 %	**5**	14 %
De 9 à 12 mois	4	8 %	**4**	11 %
Plus de 12 mois	3	5 %	**3**	8 %
TOTAL	52	100%	36	100 %

En 2022, tout comme l'année précédente, les durées d'accompagnement sont essentiellement comprises entre 3 et 6 mois.

Le dispositif est très bien repéré par les professionnels du SPIP. Le volet hébergement/logement est un point central pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à leur sortie. L'intervenante du DPSMA participe aux synthèses à la maison d'arrêt. Ces temps permettent de réunir l'ensemble des partenaires (EMPP, CLPS, CSAPA, Mission Locale…) afin de faire le lien sur les projets de la personne.

Le contexte sanitaire lié au Covid-19 n'a pas permis à notre intervenante d'intervenir pendant plusieurs semaines durant l'été 2022 en raison d'un cluster à la maison d'arrêt.

Le DPSMA demande une bonne maîtrise des dispositifs de l'insertion et de s'adapter au fonctionnement du milieu carcéral / judiciaire et plus particulièrement aux durées d'incarcération et aux remises de peine. L'intervenante s'attache d'ailleurs, dans le cadre des demandes d'hébergement à tenir informé le SIAO, avec l'accord de la personne, des éventuelles remises et aménagements de peine accordés.

b) Les ressources à la sortie

Nature des ressources

	2021		2022	
	Personnes	%	Personnes	%
RSA socle	19	36 %	20	55 %
RSA + salaire	-	-	-	-
Contrat aidé (CAV, CAE)	-	-	-	-
Chômage indemnisé	9	17 %	5	14 %
Indemnités journalières	-	-	1	3 %
Pension Invalidité	1	2 %	1	3 %
AAH	3	7 %	2	6 %
Indemnités de stage/formation	1	2 %	-	-
Salaire	-	-	-	-
Retraite	-	-	-	-
Sans ressource	19	36 %	6	16 %
Autres ressources	-	-	1	3 %
TOTAL	52	100%	36	100 %

Parfois, l'intervenante du DPSMA n'a pas eu connaissance de la sortie de maison d'arrêt de la personne. La rubrique « sans ressources » est donc à relativiser car bien souvent, même si les démarches sont en cours avec l'Assistante de service social de la maison d'arrêt pour une réouverture des droits, dans l'attente du traitement, la personne peut se trouver sans ressource le jour de sa sortie.

Montant des ressources

	2021		2022	
	Personnes	%	Personnes	%
Sans ressources	19	32 %	**6**	17 %
Moins de 300 €	-	-	-	-
De 300 à 600 €	18	32 %	**22**	61 %
De 600 à 1 000 €	15	24 %	**8**	22 %
Plus de 1 000 €	-	11 %	-	-
TOTAL	52	100%	36	100 %

A nouveau en 2022, aucune personne accompagnée ne percevait un salaire à sa sortie du dispositif.

c) L'hébergement ou le logement à la sortie

	2021		2022	
	Personnes	%	Personnes	%
Sortie vers le logement				
-> parc privé	1	2 %	1	3 %
-> parc public	1	2 %	1	3 %
Accueil en Maison Relais	-	-	-	-
Accès au dispositif de sous location	-	-	-	-
Sortie vers de l'hébergement				
Accueil autre CHRS - ALT- Places de Stabilisation- ACT	7	13 %	6	17 %
Hébergement d'urgence *(nouvelle catégorie du bilan 2020)*	1	2 %	1	3 %
Hébergement chez un Tiers ou en famille	10	19 %	13	36 %
transfert vers autre Maison d'arrêt	15	29 %	2	6 %
Autre *	-	-	5*	13 %
Situation inconnue	17	33 %	7	19 %
TOTAL	52	100%	36	100 %

*Autres : **1** hospitalisation ; 1 dans la rue, 1 dans une caravane, et 2 qui ne souhaitent plus l'accompagnement

La saturation en logements du parc locatif, aussi bien privé que public, explique que seules 2 personnes sont sorties du dispositif vers du logement autonome.

6 personnes ont accédé à un hébergement d'insertion et 1 personne à un hébergement d'urgence.

La part de personnes transférées vers une autre maison d'arrêt est en nette diminution. Elles ne sont que 2 en 2022. Cela concerne principalement des personnes en sursis pour lesquelles un jugement était en attente et qui une fois le jugement prononcé voit leur peine prolongée au-delà des 12 mois de la Maison d'Arrêt de St Brieuc. Le suivi dans le cadre du dispositif peut se poursuivre pour ces personnes, au moment de leur sortie, si la maison d'arrêt les accueillant reprend contact avec la référente. Il y a également la demande SIAO enregistrée qui est récupérable par d'autres structures relais SIAO pour faire valoir une attente d'hébergement dans un autre département.

Sur ce point, il est important de préciser que la professionnelle travaille en lien avec plusieurs Maisons d'Arrêt dans le cadre des demandes SIAO sur le 22 : Argentan en particulier mais également la Maison d'Arrêt réservée aux femmes de Rennes pour les personnes en demande sur le 22. Cette distance peut rendre plus difficile le suivi des demandes pour l'intervenante du DPSMA.

Majoritairement, à la sortie, les personnes sont hébergées par un tiers ou en famille le temps de trouver une solution plus pérenne. En 2022, cette situation représente 36% des personnes accompagnées contre 19% en 2021. Cependant ce chiffre rejoint les 34 % de l'année 2020.

d) Liens avec le SIAO / statut de la demande

ORIENTATION/STATUT DE LA DEMANDE POUR LE SIAO		
	2021	**2022**
Demande SIAO	48	**68**
Accompagnement sans demande d'hébergement	25	**11**
Orientation vers un autre dispositif hors SIAO	-	**5***
DALO/DAHO	5	**4**
Recevabilité des dossiers en CUA	21	**22**
Attribution suite CUA	3	**-**

5* : *3 ACT, 1 DLS et 1 Plateforme Handicap 22*

68 demandes d'hébergement en insertion ont été enregistrées auprès du SIAO, ce qui représente près de 92% des hommes reçus. Sur ces 68 personnes, 22 ont eu une validation d'orientation et ont pu être mis sur liste d'attente pour des hébergements et/ou en intégrer.

11 personnes ont été accompagnées sans demande d'hébergement. La recherche de logement ou les conseils liés au logement ayant été le projet pour ces personnes.

4 recours au Droit Au Logement/Hébergement Opposables ont été constitués cette année pour les personnes accompagnées.

e) Les accompagnements à la recherche

Chiffres concernant les personnes sorties du dispositif cette année.

ACCOMPAGNEMENTS A LA RECHERCHE		
	2021	**2022**
Entretiens physiques	94	**50**
Entretiens téléphoniques*	14	**NR**
Concertations	61	**NR**
Courriers	4	**3**
Passage en CUA	NR**	**3**
Prospections logements	1	**-**

* Les entretiens téléphoniques, effectués en dehors des temps de permanence, consistent en des contacts avec les partenaires sociaux et des bailleurs, propriétaires actuels ou futurs des détenus.

** Non Renseigné

En 2022, 50 entretiens physiques ont eu lieu avec les 36 personnes **sorties du dispositif** versus 94 entretiens en 2021 avec les 52 personnes sorties du dispositif.

4. PERSPECTIVES

En 2022, nous avons œuvré afin de stabiliser l'intervention d'une professionnelle. Ainsi, de janvier à juin, 2 professionnelles se sont succédées et nous avons réussi à stabiliser l'intervenante à compter du mois de juillet.

Lors du bilan 2022, le SPIP a de nouveau reconnu la qualité du travail réalisé par les professionnelles en charge de ce dispositif. Cependant, au vu du faible nombre de sorties vers du logement et/ou de l'hébergement et avec des choix budgétaires à opérer, le SPIP a annoncé après plus de 20 ans de DPSMA, vouloir arrêter de dispositif.

Le directeur du SPIP a indiqué que cette mission allait être reprise en interne de ses services.

Il a donc été acté la fin du DPSMA à la date du 30 juin 2023.